



Département de l'Hérault
Commune de Saint-Sériès

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 034-213402886-20260421-DELIB2026_04_25-AR

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 avril 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le vingt du mois d'avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 16 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. David JEANJEAN, Maire.

Membres Présents : Mmes Solveig DE ORY, Anne-Veig HORRY, Aurélie Alice IRRMANN, Catherine MAURY, Thérèse RIBENNES, Coralie SABATIER, Manon SIMON
Mrs Nathan DE FOSSET, David JEANJEAN, Eddy MASSON, Xavier THOMAS, Christian DIBLASI

Membres ayant donné procuration : M. Laurent TRONNET à M. Xavier THOMAS ; M. Jean-Louis LEUCI à Mme Solveig DE ORY

Membre Absent : M. Christian MAZURE

Secrétaire de séance : Madame Thérèse RIBENNES

Délibération : 2026-04-25 : Retrait de la délibération DELIB2026_03_06 portant désignation des délégations des adjoints

Par délibération n°DELIB2026_03_06 du 26 mars 2026, le Conseil municipal a approuvé la répartition des délégations que Monsieur le Maire proposait pour les quatre adjoints.

Cependant, cette délibération n'avait pas lieu d'être car, conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, il appartient au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions. Ce choix relève uniquement de la compétence du Maire et non de celle du conseil municipal.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal le retrait la délibération n°DELIB2026_03_06

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PROCEDER au retrait de la délibération n°DELIB2026_03_06 du 26 mars 2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

David JEANJEAN



Le Secrétaire de séance,

Thérèse RIBENNES

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.